

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 octobre 2025

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le un octobre, à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Pierre Régère, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	26 septembre 2025
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	18

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kevin LAMBRUN, Jean-Luc SEUBE (arrivé à la délibération n° 625) Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Patrick BERTHELOT, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE.

Étaient absents : Alain FOURNIER, Marie HAURE, Orianne SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Jean-Luc SEUBE à Thierry SOULIGNAC (jusqu'à la délibération n° 625)

Secrétaire de séance : Gisèle DALL'ARMI

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N°617 : CCE - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DÉBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi-H.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de re-débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 51% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 17 POUR et 1 ABSTENTION, décide :

 **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

☆ ☆ ☆

Délibération N°618 : CCE - MARCHÉ CONTRAT DE MAINTENANCE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire modernise sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Les principaux contrats de maintenance de la CCE arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé cette année de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des équipements de la CCE, du CIAS et des communes membres qui le souhaitent pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Il s'agira d'un marché alloti :

-  LOT 1 système de défense incendie, éclairage de sécurité, extincteurs
-  LOT 2 installations d'assainissements (relevage, épuration, fosses)
-  LOT 3 portes sectionnelles
-  LOT 4 contrôles réglementaires des installations électriques

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **D'AUTORISER** la commune à adhérer au groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive.

-  **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.
-  **DE DÉSIGNER** la CCE comme membre coordonnateur du groupement.
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

☆ ☆ ☆

Délibération N°619 : CCE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5
- Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proximity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit. C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Modalités d'attribution proposées :

Montant unique :

- ✓ d'une valeur de 50€ pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'événements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

Les critères suivants peuvent être retenus :

-  Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
-  Être en activité ou en congé parental d'une durée inférieure à 6 mois.
-  Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - ✓ Fonctionnaires titulaires
 - ✓ Stagiaires
 - ✓ Contractuels de droit public
 - ✓ Contractuels de droit privé

Budget prévisionnel :

-  Nombre de cartes prévues : 19
-  Montant unitaire : 50€
-  Budget global estimé : 950€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE VALIDER** la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025.
-  **DE STATUER** sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus.
- D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

☆ ☆ ☆

Délibération N°620 : CCE – CCTP DIAGNOSTIC SCHÉMA DIRECTEUR RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il est indispensable de disposer d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Celui-ci est révisable tous les 10 ans, nous avons donc l'obligation de remettre à jour celui des 2 stations de la commune de Val-de-Livenne.

Il a été convenu de porter ce projet à l'échelle intercommunale car la Communauté de Communes de l'Estuaire et la commune de Saint-Aubin-de-Blaye sont également concernées.

Le Schéma Directeur Assainissement est une aide à la décision pour le pilotage du service assainissement grâce à la planification pluriannuelle des travaux et actions à mener, la programmation budgétaire et la prospective tarifaire.

Il convient de présenter à l'instruction des services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, à la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées via un groupement de commande piloté par la C.C.E.

La commune sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** le projet de réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement de nos stations d'assainissement conformément au CCTP annexé à la présente délibération.
-  **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50%.
-  **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°621 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS – ANNULE ET REMPLACE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;
- Vu** les délibérations n° 590 du 20 mars 2025 et n° 596 du 30 avril 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que suite à l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal le 10 octobre dernier, une mise à jour des critères a été effectuée pour acter la répartition des montants de Dotation de Solidarité Communautaire et de Fonds de Concours. Ce dernier a été instauré afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Un nouveau dispositif a été mis en place avec une part « droit de tirage » représentant 80% de l'enveloppe et une part « projets » représentant 20%.

Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2025, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de **271 866,32 €**, soit une enveloppe dédiée de **192 729,62 €** à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de **79 136,70 €**.

Le nouveau plan de financement est présenté ci-après pour la globalité des investissements 2025 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Voirie	80 000,00 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
Matériel Espaces Verts	15 375,50 €	- €	7 687,75 €	7 687,75 €
Eclairage Public	12 000,00 €	4 200,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
Vidéo Protection	39 462,50 €	- €	19 731,25 €	19 731,25 €
Tracteur	73 000,00 €	- €	36 500,00 €	36 500,00 €
Matériel informatique	3 780,00 €	- €	1 890,00 €	1 890,00 €
Street Art	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €
Matériel bâtiments	96 000,00 €	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
Rideaux Salle Etelain	3 500,00 €	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
RENAULT Kangoo	6 635,95 €	- €	3 317,98 €	3 317,98 €
Totaux	334 253,95 €	4 200,00 €	167 276,98 €	162 776,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le nouveau plan de Financement ci-dessus proposé,
-  **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire
-  **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2025
-  **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°622 : DFCI – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Président de l'ASA de DFCI du Blayais en date du 16 août 2025

Monsieur le Maire dit avoir reçu une demande par mail de M. Hervé CAPDEVILLE, Président de l'Association Syndicales Autorisées (ASA) de DFCI du Blayais afin de nommer M. Mathieu SOULIGNAC comme conseiller technique. Il appuie sur le fait que cette proposition est légitime du fait que M. SOULIGNAC est déjà bénévole et au vu de sa connaissance de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE DONNER** un avis favorable à la nomination de M. Mathieu SOULIGNAC en tant que conseiller technique de la commune de Val-de-Livenne
-  **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°623 : DÉCLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°105 EN CHEMIN RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière,

Vu que le classement et le déclassement des voies communales s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 141-3 du code précité.

Monsieur le Maire expose qu'il lui a été demandé pour la sécurisation d'une exploitation agricole de clôturer la voie communale n° 105. Après avoir rencontré tous les exploitants des parcelles desservies par cette voie et questionné le service juridique de l'Association des Maires de Gironde, il convient de procéder au déclassement de cette voie communale en chemin rural.

La voirie communale comprend :

- 🚦 Les voies communales : ce sont les voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- 🚦 Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation

- 🚦 si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- 🚦 lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

La municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement d'un espace de voie communale, sans enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- 🚦 **DE DECLASSER** la Voie Communale n° 105 en Chemin Rural n° 105
- 🚦 **DE MODIFIER** le tableau de nomination des voies telle que présenté en annexe
- 🚦 **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°624 : CONVENTION DE SERVITUDE DU CHEMIN RURAL N°105

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. Philippe LABRIEUX, maire de la commune de Val-de-Livenne explique qu'il convient de passer une convention de servitude avec les exploitants des parcelles desservies par le chemin rural n° 105.

Le but étant de protéger et de mettre en sécurité un cheptel de caprins et d'ovins. Tous les propriétaires et exploitants du chemin rural ont été consultés.

Cette convention sera signée en 4 exemplaires pour une durée de 2 ans tacitement reconductible.

Cette convention sera signée sans acte notarié, pour cela elle doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🚦 **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- 🚦 **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N°625 : VENTE PARCELLE 267 ZI 28 – LE SABLE ROUGE

Vu le Code général des collectivités territoriales

M. Thierry SOULIGNAC, Adjoint au maire annonce avoir reçu une proposition d'acquisition du terrain 267 ZI 28 situé à lieu-dit Le Sable Rouge sur la commune déléguée de Marcillac, suite à un changement de propriétaire des parcelles cadastrées 267 ZI 48 et 267 ZI 30. La parcelle 267 ZI 28 appartenant à la collectivité, est mitoyenne à l'une des parcelles du futur acquéreur, elle a une contenance de 3 700m².

Il est proposé de vendre la parcelle 2 300 € plus les frais d'acte administratif à M. Yannick DANIELOU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE FIXER** le prix de vente de la parcelle cadastré 267 ZI 28 à 2 300 € pour M. Yannick DANIELOU ;

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°626 : VENTE PARCELLE 267 ZI 13 – LE SABLE ROUGE

Vu le Code général des collectivités territoriales

M. Thierry SOULIGNAC, Adjoint au maire annonce avoir reçu une proposition d'acquisition du terrain 267 ZI 13 situé à lieu-dit Le Sable Rouge sur la commune déléguée de Marçillac et appartenant à la collectivité. La parcelle est mitoyenne à la parcelle 267 ZI 12 propriété du futur acquéreur M. Christophe COURJAUD elle a une contenance de 2 800m².

Il est proposé de vendre la parcelle 1 500 € plus les frais d'acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE FIXER** le prix de vente de la parcelle cadastré 267 ZI 13 à 1 500 € pour M. Christophe COURJAUD ;

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°627 : AVIS CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE MIRAMBEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2025 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS R2M METHAFUSION pour la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « Champs des Landes » à Mirambeau,

Considérant le courrier du Bureau de l'environnement de la Préfecture de Charente-Maritime sollicitant l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

 **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS R2M METHAFUSION pour la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « Champs des Landes » à Mirambeau

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

☆ ☆ ☆

Délibération N°628 : ADELFA 33 – ADHÉSION 2025

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire présente les missions de l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) qui intervient par le biais d'un réseau de bénévoles sur l'ensemble du département contre les phénomènes de grêle. Ces opérations ayant pour but de limiter les dégâts causés par la formation et la chute des grêlons sur les biens et les cultures, sont assez coûteuses.

L'association sollicite donc les collectivités pour adhérer et cotiser à hauteur de 200€ pour le cas de la commune de Val-de-Livenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune à l'ADELFA 33 ;

 **DE VERSER** une cotisation de 200€ annuelle au titre de cette adhésion.

☆ ☆ ☆

Délibération N°629 : ENEDIS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- ✚ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- ✚ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Il propose au Conseil :

- ✚ de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- ✚ d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite :
 - ✓ Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - ✓ Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- ✚ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

☆ ☆ ☆

Délibération N°630 : ACHAT SONO

M. Guy PAILLÉ, adjoint au maire, propose aux membres du Conseil municipal d'acheter une sono pour les manifestations dans les salles telles que les vœux du maire, la kermesse de l'école, etc....

Il précise que celle que nous avons eue a été volée lors d'un vandalisme dans la salle Rémy Etelain

Un professionnel nous propose pour le tarif de 1 000€ :

- ✚ 1 applicateur 2x300 watts
- ✚ 1 table de mixage
- ✚ 2 enceintes amplifiées sur pieds de 200 watts chacun à brancher sur le réseau
- ✚ 1 micro filaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'ACHETER** une sono pour le tarif de 1 000€.
- ✚ **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX Maire

- ✚ M. le maire revient sur la délibération N° 630 présentée par son collègue Guy Paillé, concernant l'achat d'une sono. M. le maire soumet à ses collègues l'idée de faire un second achat de sono, afin d'installer une sonorisation dans les deux salles principales de Val-de-Livenne (Rémy Etelain et Francis Benoît). Ceci éviterait le transport d'une salle à une autre, ce qui souvent engendre de la casse ou du dérèglement. L'ensemble des élu(e)s présent(e)s valide cette proposition et charge M. Guy Paillé de faire le nécessaire auprès du vendeur.

- 🌿 Vidéoprotection : M. le maire informe ses collègues que le devis est signé et l'installation devrait avoir lieu dans les prochaines semaines. M. le maire donne la parole à M. Frédéric Puygrenier présent au conseil, afin d'expliquer aux élus les caractéristiques des caméras, M. Puygrenier a beaucoup aidé la collectivité pour faire le meilleur choix. « C'est du matériel Bosch, toutes les caméras sont dotées d'une enveloppe de protection qui évite toutes dégradations, elles possèdent également des anti-brouilleurs. Elles peuvent photographier les plaques minéralogiques même la nuit sans éclairage public. Si la collectivité souhaite intégrer l'IA, ce sera sans frais et les supports informatiques peuvent évoluer sans aucune contrainte ».
- 🌿 M. le maire informe ses collègues que suite à l'achat de la parcelle à la « Grand Lande » à proximité de l'aérodrome, les pins qui étaient dans le périmètre de la circulation aérienne ont été coupés et vendus pour la somme de 2700€. Ceci dans le respect des règles imposées par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).
- 🌿 Cimetières : M. le maire informe ses collègues que Mmes Isabelle Yubero et Brigitte Amiar assistées de Patricia Lambert, travaillent actuellement sur la reprise des concessions et le règlement mutualisé des deux cimetières.
- 🌿 Cela fait plusieurs fois que nous évoquons la fermeture des piste forestières DFCI, ainsi que quelques chemins ruraux. Le but premier de l'opération c'est la protection contre le risque incendie. Cependant cela pourrait également limiter les dépôts sauvages et les dégradations. Pour information, les pistes DFCI et chemins ruraux ne sont autorisés qu'aux ayants droits qui sont les propriétaires de parcelles et les membres de l'ACCA lors d'actions de chasse. Bien évidemment, ces pistes et chemins seront ouvert aux promeneurs. Des réunions sont prévues avec des membres de l'ACCA, des propriétaires forestiers, un vice-président de la DFCI et la mairie afin d'établir un plan de fermeture qui pourra évoluer. Cette demande devrait être soumise au prochain conseil pour validation, puis un dossier sera déposé auprès des instances de la DFCI afin obtenir une subvention. 80% d'aides sont prévus uniquement pour les pistes DFCI. Si tout se déroule normalement, pose des premières barrières fin 2026 début 2027.
- 🌿 M. le maire informe ses collègues que depuis la rentrée nous avons deux nouvelles directrices dans nos écoles (Nathalie Bodoux à St-Caprais et Valérie Lamort à Marcillac), Mme Bodoux est également professeur de danse, elle donne des cours aux enfants de 6/12 ans à la salle Francis Benoit le mercredi après-midi et affiche complet avec une vingtaine d'élèves.

Intervention de M. Jean-Luc SEUBE, Délégué

- 🌿 Concernant les toitures des mairies et l'école de Saint-Caprais, l'entreprise a du retard, elle devrait intervenir sur l'école et la mairie de St-Caprais courant novembre 2025 et la mairie de Marcillac en janvier 2026. Les persiennes sont toutes posées à l'église de Saint-Caprais.
- 🌿 Nous avons commencé à lancer le dossier administratif du projet de construction du réfectoire. Nous avons consulté plusieurs prestataires (CAUE, Gironde Ressources, La Cheffe de projet de Petites Villes de Demain, CCE) afin de pouvoir recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Pour rappel, les enseignants, le personnel et l'expérience que l'on a eu sur l'agrandissement de celui de St-Caprais va nous permettre d'éviter certaines erreurs. Nous avons aussi à prendre en compte la baisse des enfants. 20% de baisse de natalité en 6 ans, cela a forcément un impact sur les effectifs. Nous allons revoir la surface du bâtiment et baisser le prix de cet investissement.

Mme Héraud précise que le fond de concours a une enveloppe de 20% supplémentaires attribuée à ce type de projet.

Intervention de Mme Gisèle DALL'ARMI

 **TZCLD** : Mme Dall'armi a rencontré M. Rivet le nouveau directeur, ils ont fait le point sur :

Les Avancées : ils cherchent une couturière en chômage longue durée. Celle qui occupait le poste a trouvé du travail. Pour les chômeurs qui sont toujours dans l'association, Monsieur Rivet a contacté trois organismes qui permettront de revoir toutes les bases du fonctionnement des entreprises. Il s'agit de : **Astral** - logistique et magasinage ; **Socrate** conseil & formation - administratif accompagnement parcours professionnel ; **Ressourceries** - regroupement d'associations qui pratiquent le réemploi solidaire. Ils ont engagé deux personnes en contrats aidés qui vont travailler sur les activités de l'aide aux communes, communication, transport du dernier km, transport de ramasse avec les centres commerciaux, récupérer du mobilier de bureau, le réparer et le revendre.

L'association **TZCLD** reste mobilisée pour faire partie des derniers territoires qui restent à être reconnus et validés par l'Assemblée nationale.

A ce jour, entre tous les dispositifs existants, 5 600 personnes sont sorties de la précarité. 3 700 sont actuellement embauchées dans les EBE, entreprises de l'économie sociale et solidaire.

M. Rivet souhaite adhérer à CCP'ALPHA (coopérative d'activité et d'emploi), ce sont aussi des formations auxquelles il faut adhérer et peuvent proposer un hébergement du numéro de SIRET, pour 80€ mensuel et par personne.

Il sera proposé à toutes les communes dans le processus **TZCLD**, 55 heures de travail sur 6 mois pour 636€. Bien évidemment ces horaires seront certainement aménagées selon la personne, souvent désocialisée ou victime de handicap.

 Suite à une invitation, Mme Dall'armi présente l'AMSAD Haute Gironde. C'est une association de la loi 1901. Elle pratique le maintien et soins à domicile et est un centre de ressources des aidants. Soutenue par le Département, la CARSAT, la MSA et l'ARS. Ce sont les communes qui dans les années 1970 géraient les soins à domicile et siégeaient aux conseils d'administration. Ce sont maintenant les EPCI qui y siègent après de multiples évolutions. A Cézac, un grand parc boisé est devenu un jardin thérapeutique où se situe le lieu d'accueil nommé Jardin d'Oreda. Ce jardin est entretenu par les aidés et les aidants sous l'œil attentif d'un jardinier. Cette association est composée de psychologues, d'infirmières, et de bénévoles qui éventuellement se déplacent à domicile pour des soins, mais aussi permettent à l'aidant d'aller à des rendez-vous médicaux ou autres ne dépassant pas trois heures d'absence. Des personnes en situation de handicap, de maladie chronique ou invalidante sont accueillies dans cette structure. Cette invitation du vendredi 26 septembre avait pour but de se faire connaître et faire un appel à projet. Ils veulent acheter une yourte pour en faire un lieu confidentiel pour les psychologues et les infirmières, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les dotations ayant bien diminué, ils sollicitent les communes afin d'obtenir de l'aide pour ce projet. Pour accéder à l'AMSAD, il faut appeler la Parenthèse des Aidants.

 Suite à la demande du bureau, Mme Dall'armi est allée à la rencontre du château les Tourtes afin de fournir la bouteille de vin pour les colis de fin d'année des personnes âgées (80 ans et +). L'idée est de s'approvisionner chaque année auprès de différents châteaux de Val-de-Livonne et Tutiac fournira le reste du colis.

Une demande de devis de 110 bouteilles a été faite. Au choix, deux propositions de vins avec une remise de 15%. Ce qui fait un total de 635,80€. Le choix du vin sera fait par les connaisseurs au sein du conseil.

Intervention de Mme Gisèle BROCHON

 Mme Brochon remercie l'AJC pour le concert qui a eu lieu dans l'église le samedi 27 septembre. Cela a permis de mettre en valeur notre église avec les jeux de lumières et le timbre de voix de la chanteuse. Il faut aussi savoir que l'église Saint Vincent a une acoustique exceptionnelle. Nous avons pu le constater lors des soirées Gospel d'antan.

M. Labrieux précise que les personnes du culte, sont ravis que l'on prenne soin de nos églises. Pour information, nous sommes sur l'étude de la rénovation d'une toile estimée du XVII^e siècle à l'église Saint Vincent.

Intervention de Mme Lydia HERAUD

🌿 Dans le cadre des Sentiers des Arts, la murette de l'école Georges Bergeon est à 99% terminée. Il y a quelques reprises suite à des gouttelettes qui coulent le long de la barrière au-dessus. Plusieurs personnes se sont arrêtées pour féliciter l'artiste. Des camping-cars, voitures et même des vélos font le tour des Sentiers des Arts.

Gilbert a aussi commencé sa fresque sur l'ancienne poste et va bientôt la terminer.

🌿 Le bulletin est en cours de production et devrait être distribué fin octobre.

🌿 Pour clôturer la séance, le Rapport d'activité de la CCE est présenté aux membres du Conseil. Cela permet de montrer aux élus la multitude de services que propose cette EPCI. ⇒ [Rapport activités 2024](#)

Dates à retenir

- 🌿 22 octobre - Réunion de bureau 18h30 Salle de réunion - mairie de Saint-Caprais.
- 🌿 5 novembre - Conseil municipal 18h30 Salle Pierre Régère Marcillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

La Secrétaire de Séance
Gisèle DALL'ARMI



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

